

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2012

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le vendredi 31 août 2012, à 20h45, en séance publique, sous la présidence de M. Francis FABRE, Maire.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 23 juillet et pris connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis cette date.

TRAVAUX SUR LE BRIANCON

Le Conseil valide le projet du SMAGE concernant le dossier qui sera soumis à l'enquête au titre de la loi sur l'eau.

PONT SUR LE BRIANCON

Le Maire fait part au Conseil du courrier du maire de Théziers relatif à la reconstruction du pont sur le Briançon mitoyen entre nos deux communes.

Plusieurs interrogations demeurant, non sur le principe mais sur la forme que pourrait prendre une participation de la commune de Domazan, A.CROUZET est chargé d'obtenir des informations complémentaires.

RECRUTEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Le Maire informe le Conseil que, suite au petit nombre de candidatures, il a repoussé la date limite au 20 septembre.

APPARTEMENT PLACE FÉRAUD

Suite au départ de l'actuel locataire, le Conseil s'interroge sur la possibilité de meubler ce logement difficile d'accès.

Un avis de l'agence « Terre et Pierre » sera sollicité.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

JOURNÉE DE NETTOYAGE

Le Maire propose au Conseil d'organiser, en relation avec les enfants des écoles une journée de « nettoyage » du village et de ses alentours.

Avis favorable du Conseil pour une programmation fin octobre.

ALLÉE DES MIOUGRANIERS

Depuis la fête votive et l'enlèvement des planches qui clôturaient le jeu de boules, l'allée centrale est utilisée pour un stationnement anarchique.

Le Conseil ne peut se satisfaire de cette situation et demande qu'on en revienne à la situation antérieure.

REPROGRAPHIE

Le Conseil, après avoir consulté plusieurs entreprises, décide de confier à la société Symbiose le renouvellement et la maintenance du matériel de reprographie.

Il conviendra de vérifier au préalable que les pénalités afférentes à l'ancien contrat sont effectivement prises en compte.